

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JUN 2014**

Délibération
n° 2014.06.198

Mobili'volt :
modification des
tarifs au 1er
septembre 2014 et
des conditions
générales d'accès
au service

LE VINGT SIX JUN DEUX MILLE QUATORZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 juin 2014**

Secrétaire de séance : Anne-Marie BERNAZEAU

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, André BONICHON, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Didier LOUIS, Jacques PERSYN, Guy ETIENNE, Danielle BERNARD, Anne-Marie BERNAZEAU, Jacky BONNET, Jacky BOUCHAUD, Mireille BROSSIER, Gérard BRUNETEAU, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, François NEBOUT, Jean-Philippe POUSSET, Bernard RIVALLEAU, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Vincent YOU

Ont donné pouvoir :

Isabelle FOSTAN à Marie-Hélène PIERRE, Gérard DEZIER à Yannick PERONNET, Xavier BONNEFONT à François ELIE, Patrick BOURGOIN à Danielle CHAUVET, Samuel CAZENAVE à Isabelle LAGRANGE, Janine GUINANDIE à Jacky BOUCHAUD, Elisabeth LASBUGUES à Joël GUITTON, Marie-Claude MONTEIL à André BONICHON, Olivier RIVIERE à Stéphane CHAPEAU, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN à Jean-Philippe POUSSET, Philippe VERGNAUD à Véronique DE MAILLARD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Vincent YOU

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD

Absent(s) :

Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Martine FRANCOIS ROUGIER, Janine GUINANDIE, Elisabeth LASBUGUES, Françoise LEGRAND, Marie-Claude MONTEIL, Olivier RIVIERE, Elisabete SERRALHEIRO COSKUN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2014

**DELIBERATION
N° 2014.06.198**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
POLITIQUES DE MOBILITÉ

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**MOBILI'VOLT : MODIFICATION DES TARIFS AU 1ER SEPTEMBRE 2014 ET DES
CONDITIONS GENERALES D'ACCES AU SERVICE**

Afin de promouvoir la mobilité sur son territoire, et en raison d'une carence de l'offre privée dans le domaine de la location de courte durée de véhicule, le GrandAngoulême a décidé de mettre en place un service d'auto-partage sur son territoire.

Par ailleurs, considérant que l'électromobilité constitue une alternative de motorisation qu'il importe d'accompagner sur le territoire, en lien avec la filière économique locale, le GrandAngoulême a souhaité :

- proposer ce service d'autopartage avec des véhicules électriques (Mia) ;
- développer, de manière concomitante, un service de rechargement pour véhicules électriques.

Ce service innovant, dénommé mobili'volt, a été inauguré le 3 décembre 2012.

La mise en place et la gestion du service ont été confiées à la société COFELY-INEO dans le cadre d'un marché notifié en janvier 2012 (marché d'un an renouvelable 3 fois). Les recettes du service sont perçues par la communauté d'agglomération dans le cadre d'une régie de recettes.

Dans la perspective du développement du service, il est proposé de modifier et de simplifier la grille tarifaire mobili'volt dont la structure et les niveaux de tarifs sont déterminés par le GrandAngoulême. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- rendre la grille tarifaire plus lisible ;
- permettre un usage « occasionnel » du service, pour les personnes ne souhaitant pas s'abonner et/ou les personnes qui sont de manière ponctuelle sur l'agglomération (l'offre actuelle repose uniquement sur des abonnements avec engagement 12 mois).
- augmenter le nombre d'utilisateurs professionnels en proposant une offre mieux adaptée à leurs besoins.
- favoriser l'intermodalité et le développement des PDE (plans de déplacements d'établissements) en proposant des tarifs attractifs aux usagers abonnés au service de transport urbain du GrandAngoulême et aux établissements signataires d'une convention PDE avec le GrandAngoulême.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier la grille tarifaire actuelle mobil'volt autopartage et les conditions générales d'accès et d'utilisation du service selon les principes suivants :

➤ pour les particuliers :

- création de 3 nouvelles formules dites « sans engagement » pour des usages occasionnels : formules « jour » « semaine » et « mois » ;
- suppression de la formule « découverte » (remplacée par les 3 nouvelles formules ci-dessus) ;
- suppression des frais d'inscription au service ;
- coût d'utilisation horaire identique quel que soit le créneau horaire et le jour de la semaine (avec gratuité de 23h à 7h) ;
- tarif réduit identique de -50% pour les étudiants et les usagers du service de transport du GrandAngoulême (détenteur d'une mobili'carte) ;
- suppression des frais de réservation par téléphone et du surcoût pour réservation de véhicule utilitaire.

➤ pour les professionnels :

- création d'une nouvelle formule dite « sans engagement » pour inciter les professionnels à tester le service : formule découverte de 3 mois ;
- création de 2 forfaits « tout compris » (forfait 20h/mois et forfait 60h/mois) en complément du forfait 40h/mois ;
- suppression des frais d'inscription au service ;
- tarif réduit de -15% pour les établissements signataires d'une convention PDE avec le GrandAngoulême ;
- mise en place de frais de création de carte dans un souci de cohérence globale (mobili'carte valable 3 ans facturée 8€ aux particuliers) et en lien avec la suppression des frais d'inscription.
- suppression des frais de réservation par téléphone et du surcoût pour réservation de véhicule utilitaire.

Pour les formules comprenant un coût horaire d'utilisation, les modalités de facturation restent inchangées : facturation en post paiement ; première tranche de 30 min indivisible puis facturation à la minute, avec plafonnement horaire.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 3 juin 2014,

Vu l'avis favorable de la commission ressources et perspectives du 11 juin 2014,

Je vous propose :

D'APPROUVER la nouvelle grille tarifaire, applicable au 1er septembre 2014, pour le service mobili'volt d'autopartage et de rechargement de véhicules électriques tiers.

D'APPROUVER les conditions générales d'accès et d'utilisation du service public mobili'volt, applicables au 1^{er} septembre 2014.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 03 juillet 2014	<u>Affiché le :</u> 03 juillet 2014

Grille tarifaire mobili'volt Autopartage applicable au 1er septembre 2014

Formules horaires sans engagement		Accès au service			heure d'utilisation (sauf de 23h à 7h : gratuit)		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
particulier	Grand Public "1 Jour"	1,67	0,33	2,00	4,58	0,92	5,50
particulier	Grand Public "1 semaine"	4,17	0,83	5,00	4,17	0,83	5,00
particulier	Grand Public "1 mois"	12,50	2,50	15,00	3,75	0,75	4,50
particulier	Tarif Réduit* "1 Jour"	0,83	0,17	1,00	3,33	0,67	4,00
particulier	Tarif Réduit* "1 semaine"	2,08	0,42	2,50	3,33	0,67	4,00
particulier	Tarif Réduit* "1 mois"	6,25	1,25	7,50	3,33	0,67	4,00

modalités de facturation								
30 premières min., sauf 23h/7h : gratuit			min. supplémentaires, sauf 23h/7h : gratuit			plafonnement horaire, sauf 23h/7h : gratuit		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
2,29	0,46	2,75	0,08	0,02	0,10	4,58	0,92	5,50
2,08	0,42	2,50	0,07	0,01	0,08	4,17	0,83	5,00
1,88	0,38	2,26	0,06	0,01	0,07	3,75	0,75	4,50
1,67	0,33	2,00	0,05	0,01	0,06	3,33	0,67	4,00
1,67	0,33	2,00	0,05	0,01	0,06	3,33	0,67	4,00
1,67	0,33	2,00	0,05	0,01	0,06	3,33	0,67	4,00

Formules horaires avec engagement		Engagement (durée)	Abonnement mensuel			heure d'utilisation (sauf de 23h à 7h : gratuit)		
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
particulier	Grand Public "1 an"	12 mois	8,33	1,67	10,00	3,33	0,67	4,00
particulier	Tarif Réduit* "1 an"	12 mois	4,17	0,83	5,00	4,17	0,83	5,00
professionnel	Découverte**	3 mois	8,33	1,67	10,00	3,33	0,67	4,00
professionnel	Classique	12 mois	16,67	3,33	20,00	3,33	0,67	4,00
professionnel	PDE-Découverte***	3 mois	7,08	1,42	8,50	2,83	0,57	3,40
professionnel	PDE-Classique	12 mois	14,17	2,83	17,00	2,83	0,57	3,40

modalités de facturation								
30 premières min., sauf 23h/7h : gratuit			min. supplémentaires, sauf 23h/7h : gratuit			plafonnement horaire, sauf 23h/7h : gratuit		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
1,67	0,33	2,00	0,06	0,01	0,07	3,33	0,67	4,00
2,08	0,42	2,50	0,07	0,01	0,08	4,17	0,83	5,00
1,67	0,33	2,00	0,06	0,01	0,07	3,33	0,67	4,00
1,67	0,33	2,00	0,06	0,01	0,07	3,33	0,67	4,00
1,42	0,28	1,70	0,05	0,01	0,06	2,83	0,57	3,40
1,42	0,28	1,70	0,05	0,01	0,06	2,83	0,57	3,40

Formules forfaitaires avec engagement		Engagement (durée)	Forfait mensuel			heure d'utilisation au-delà du forfait (sauf de 23h à 7h : gratuit)		
			HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
professionnel	Forfait "20h"	12 mois	66,67	13,33	80,00	2,50	0,50	3,00
professionnel	Forfait "40h"	12 mois	100,00	20,00	120,00	2,08	0,42	2,50
professionnel	Forfait "60h"	12 mois	133,33	26,67	160,00	1,67	0,33	2,00
professionnel	PDE-Forfait "20h"	12 mois	56,67	11,33	68,00	2,13	0,43	2,55
professionnel	PDE-Forfait "40h"	12 mois	85,00	17,00	102,00	1,77	0,35	2,13
professionnel	PDE-Forfait "60h"	12 mois	113,33	22,67	136,00	1,42	0,28	1,70

modalités de facturation (heures au-delà du forfait)								
30 premières min., sauf 23h/7h : gratuit			min. supplémentaires, sauf 23h/7h : gratuit			plafonnement horaire, sauf 23h/7h : gratuit		
HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
1,25	0,25	1,50	0,04 €	0,01	0,05	2,50	0,50	3,00
1,04	0,21	1,25	0,03 €	0,01	0,04	2,08	0,42	2,50
0,83	0,17	1,00	0,03 €	0,01	0,03	1,67	0,33	2,00
1,06	0,21	1,28	0,04 €	0,01	0,04	2,13	0,43	2,55
0,89	0,18	1,06	0,03 €	0,01	0,04	1,77	0,35	2,13
0,71	0,14	0,85	0,02 €	0,01	0,03	1,42	0,28	1,70

* réservé aux étudiants et aux usagers du réseau de transport en commun du Grand Angoulême (détenteur d'une mobili'carte)

** réservé aux nouveaux inscrits, valable 3 mois à partir de la date de création de la 1ere carte de l'établissement, renouvelable une seule fois

*** réservé aux nouveaux inscrits et signataire d'une convention PDE avec GrandAngoulême, valable 3 mois à partir de la date de création de la 1ere carte de l'établissement, renouvelable une seule fois

Cas particuliers de l'utilisation du service mobili'volt autopartage par des agents du GrandAngoulême dans le cadre de leurs fonctions : pas d'application de cout horaire

Grille tarifaire mobili'volt Autopartage applicable au 1er septembre 2014 (suite)

Autres Tarifs / Pénalités	HT	TVA	TTC
Frais de création de carte sans contact (mobili'carte)	6,67	1,33	8,00
Frais de création de carte sans contact pour les particuliers ('carte "jour"/carte "semaine"/carte "mois")	0,83	0,17	1,00
Frais de création de carte sans contact pour les professionnels : 1ere et 2de carte	6,67	1,33	8,00
Frais de création de carte sans contact pour les professionnels : à partir de la 3eme carte	0,83	0,17	1,00
Frais de renouvellement* de carte sans contact (mobili'carte)	6,67	1,33	8,00
Frais de renouvellement* de carte sans contact pour les particuliers : carte "jour"/carte "semaine"/carte "mois"	0,83	0,17	1,00
Frais de renouvellement* de carte sans contact pour les professionnels (1 à 2 cartes par etablissement)	6,67	1,33	8,00
Frais de renouvellement* de carte sans contact pour les professionnels (plus de 2 cartes par etablissement)	0,83	0,17	1,00
Pénalités pour abandon (vehicule autopartage laissé en dehors de son emplacement apres utilisation)	167,22	33,44	200,66
Pénalités pour vehicule autopartage garé à son emplacement mais non rebranché	25,08	5,02	30,10
Pénalités pour nettoyage vehicule autopartage apres salissures	58,53	11,71	70,24
Pénalités pour retard vehicule autopartage superieur à 30 min non convenu avec l'operateur	12,54	2,51	15,05
Pénalités pour contravention autopartage (frais de dossier)	25,08	5,02	30,10
Pénalités pour défaut de paiement (frais de dossier)	10,03	2,01	12,04
Pénalités pour cable inutilisable (perdu, deterioré, volé...)	420,00	84,00	504,00

*en cas de renouvellement avant 3 ans

Grille tarifaire mobili'volt Rechargement applicable au 1er septembre 2014

Formules		frais d'inscription			Abonnement mensuel renouveable expressement au bout de 12 mois			utilisation en charge normale (jusqu'à 16A) cout pour 60 min			utilisation en charge accélérée (jusqu'à 32A) cout pour 20 min		
		HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
particulier*		12,50	2,50	15,00	0,00	0,00	0,00						
professionnel	part forfaitaire	12,50	2,50	15,00	0,00	0,00	0,00	0,83	0,17	1	0,83	0,17	1
professionnel	part variable**	4,00	0,80	4,80	0,00	0,00	0,00						

* gratuit pour le conjoint

** par salarié utilisateur du rechargement

modalités de facturation :

- par pallier de 60 min (charge normale) ou de 20 min (charge accélérée)
- tout pallier entamé est dû,
- temps de charge plafonné à 2 h

Autres Tarifs / Pénalités	HT	TVA	TTC
Frais de création de carte sans contact pour les particuliers (mobili'carte)	6,67	1,33	8,00
Frais de création de carte sans contact pour les professionnels : 1ere et 2de carte	6,67	1,33	8,00
Frais de création de carte sans contact pour les professionnels : à partir de la 3eme carte	0,83	0,17	1,00
Frais de renouvellement*** de carte sans contact (mobili'carte)	6,67	1,33	8,00
Frais de renouvellement*** de carte sans contact pour les professionnels (1 à 2 cartes par établissement)	6,67	1,33	8,00
Frais de renouvellement*** de carte sans contact pour les professionnels (plus de 2 cartes par établissement)	0,83	0,17	1,00
Pénalités pour défaut de paiement (frais de dossier)	10,03	2,01	12,04
Location mensuelle de cable avec prise type 1 <-> type 3	5,00	1,00	6,00
Location mensuelle de cable avec prise type 2 <-> type 3	5,00	1,00	6,00

***en cas de renouvellement avant 3 ans

Cas particuliers de l'utilisation du service mobili'volt rechargement par des agents du GrandAngoulême dans le cadre de leurs fonctions (avec vehicules du pool auto) : pas d'application de cout horaire